



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*Edition n° 17 du 20 juin 2014*

**Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés** à la préfecture ou auprès des services concernés.

**Le recueil peut aussi être consulté :**

- ☛ sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :  
***[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)***
- ☛ aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,  
pendant deux mois à partir du 20 juin 2014

## SOMMAIRE

<b>ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....</b>	<b>603</b>
<b>PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....</b>	<b>603</b>
<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>603</b>
Bureau du cabinet.....	603
Arrêté du 3 juin 2014 attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement.....	603
Service interministériel de défense et de la protection civile.....	603
Arrêté N° 29/2014/SIDPC du 13 juin 2014 portant approbation des dispositions spécifiques « ORSEC canicule ».....	603
<b>DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES.....</b>	<b>603</b>
Bureau de la citoyenneté.....	603
Arrêté du 17 juin 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF sous le nom commercial de « POMPES FUNEBRES GENERALES » située à BLAINVILLE-SUR-L'EAU (54360), représentée par M. Jérôme GUERIN, directeur de secteur opérationnel.....	603
Bureau des usagers de la route.....	604
Arrêté du 10 juin 2014 modifiant la composition de la commission médicale primaire pour la délivrance et le maintien du permis de conduire.....	604
<b>DIRECTION DE L'ACTION LOCALE.....</b>	<b>606</b>
Bureau des procédures environnementales.....	606
Arrêté du 11 juin 2014 portant modification de la composition de la commission de suivi du site SEVEAL de LUDRES et portant modification du bureau de cette commission.....	606
Arrêté du 12 juin 2014 portant modification de la composition de la commission de suivi du site STORENGY de CERVILLE.....	606
Arrêté du 16 juin 2014 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires au déplacement en retrait de l'abribus et à la création d'un trottoir sécurisé sur le territoire de la commune de LANEUVELOTTE.....	607
Arrêté du 16 juin 2014 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation des travaux de déplacement en retrait de l'abribus et de création d'un trottoir sécurisé sur le territoire de la commune de LANEUVELOTTE.....	608
Arrêté du 18 juin 2014 portant modification de la composition de la commission de suivi du site Coopérative Agricole Lorraine à ECROUVES et portant création du bureau de cette commission.....	608
<b>DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS.....</b>	<b>609</b>
Bureau de l'interministérialité.....	609
Arrêté N° 14.BI.50 du 19 juin 2014 accordant délégation de signature à M. Richard VIGNON, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur.....	609
Arrêté N° 14.BI.51 du 19 juin 2014 accordant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est.....	609
<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....</b>	<b>610</b>
<b>DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST.....</b>	<b>610</b>
<b>DIVISION EXPLOITATION DE METZ.....</b>	<b>610</b>
Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-039 du 10 juin 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de mise en place de la régulation dynamique des vitesses sur l'autoroute A33, section Brabois – Saint-Nicolas-de-Port, dans les 2 sens de circulation.....	610
Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-040 du 10 juin 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif à la journée de sensibilisation à la sécurisation des chantiers routiers - ANNULE ET REMPLACE l'arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-038 du 6 juin 2014.....	612
Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-041 du 13 juin 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de chaussée sur A31 du PR 242+000 au PR 245+000.....	613
Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-043 du 16 juin 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réfection de joints de chaussée et d'abattage d'arbres au niveau du viaduc de BELLEVILLE.....	615
Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-044 du 16 juin 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réfection de joints de chaussée et d'abattage d'arbres au niveau du viaduc de BELLEVILLE - ANNULE ET REMPLACE l'arrêté N° 2014-DIR-Est -M-54-043 du 16 juin 2014.....	617
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE.....</b>	<b>618</b>
Cellule juridique.....	618
Arrêté N° 2014-623 en date du 6 juin 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.....	618
<b>DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....</b>	<b>623</b>
Etablissements de santé.....	623
Arrêté régional ARS N° 2014-0621 du 5 juin 2014 fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale.....	623
Cellule habitat-santé.....	624
Arrêté N° 306/2014/ARS/DT54 du 18 avril 2014 portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants lié à l'insalubrité du logement situé au 2ème étage de l'immeuble d'habitation, sis 1F, Côte aux Poulets à LONGWY (54400).....	624
<b>DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA GESTION DU RISQUE.....</b>	<b>625</b>
Service produits de santé et biologie.....	625
Arrêté N° 2014-0624 du 6 juin 2014 autorisant la société O2MEGA à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.....	625
Arrêté N° 2014-0634 du 10 juin 2014 portant modification de l'agrément de la SELAS « LABORATOIRE FRESSE » sise 108 bis rue Jean Jaurès à NEUVES-MAISONS (54320) enregistrée sous le N° 54-16.....	625
Arrêté N° 2014-0635 du 10 juin 2014 portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) enregistrée sous le N° 54-12.....	626
Arrêté N° 2014-0636 du 10 juin 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) - Autorisation N° 54-69.....	628
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....</b>	<b>630</b>
<b>AGRICULTURE - FORÊT - CHASSE.....</b>	<b>630</b>
Unité Foncier - Fillères.....	630
Arrêté 2014/DDT54/AFC-FF/n° 296 du 17 juin 2014 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées – Aménagement foncier agricole et forestier de la commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE.....	630
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</b>	<b>631</b>
Arrêté du 12 juin 2014 relatif au comité technique de la Direction départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle.....	631
<b>AUTRES SERVICES.....</b>	<b>632</b>
<b>RESEAU FERRE DE FRANCE.....</b>	<b>632</b>
Décision du 17 juin 2014 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain de ligne sis à NOMENY (Meurthe-et-Moselle).....	632
<b>L'AUTRE CANAL.....</b>	<b>632</b>
Extrait du Registre des Arrêtés du Directeur de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « L'Autre Canal » - Arrêté N° 117 du 14 mai 2014 – Nomination de Mme GILLARD Emilie, mandataire pour la régie de recettes de L'Autre Canal.....	632

**ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES****PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****CABINET DU PREFET***Bureau du cabinet***Arrêté du 3 juin 2014 attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers,

**ARRETE**

**Article 1er** : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Odian PIERRAT, Caporal-chef.

Le 18 mai 2014, l'équipage du centre de secours de Dieulouard, dirigé par le Caporal-chef PIERRAT est appelé pour une tentative de suicide par défenestration. Arrivé sur les lieux, le Caporal-chef PIERRAT découvre une femme qui a tenté de mettre fin à ses jours. Son mari, présent sur place, a réussi in extremis, à la rattraper alors qu'elle se jetait dans le vide. Lors du transport en ambulance, la jeune femme réussit à saisir un couteau dans son sac à main et tente de s'en servir contre les secours. Afin de protéger son équipage, le Caporal-chef PIERRAT s'interpose et tente de saisir l'arme alors que la victime se débat. Il réussit finalement à maîtriser l'agitée mais présente une plaie profonde à la main utilisée pour la désarmer.

La rapidité d'action et le sang froid dont a fait preuve le Caporal-chef PIERRAT a permis d'éviter que l'équipage et la policière, présents à bord, ne se retrouvent gravement blessés.

**Article 2** : Le sous-préfet directeur de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers et sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 3 juin 2014

Le Préfet,  
Raphaël BARTOLT

---

*Service interministériel de défense et de la protection civile***Arrêté N° 29/2014/SIDPC du 13 juin 2014 portant approbation des dispositions spécifiques « ORSEC canicule »**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13/09/2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le décret du 1er septembre 2004 pris en application de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la circulaire interministérielle en date du 06 mai 2014 relative au Plan national canicule 2014 ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Les dispositions spécifiques « ORSEC canicule » sont approuvées. Elles sont applicables à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge les dispositions contenues dans la version 2013 du plan national canicule approuvées le 17 juin 2013.

**Article 3** : Ce dispositif fera l'objet d'une révision chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les cinq ans.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements et les chefs de services concourant à son application, le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, le président de la communauté urbaine du grand Nancy et les maires intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 13 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Michel PROSIC

*Le dispositif ORSEC canicule 2014 annexé est consultable à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle - Service interministériel de défense et de la protection civile.*

---

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES***Bureau de la citoyenneté***Arrêté du 17 juin 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF sous le nom commercial de « POMPES FUNEBRES GENERALES » située à BLAINVILLE-SUR-L'EAU (54360), représentée par M. Jérôme GUERIN, directeur de secteur opérationnel**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un an, de la société OGF sous le nom commercial de « POMPES FUNEBRES GENERALES » dont l'établissement est situé 8, bis rue du Général Leclerc à BLAINVILLE-SUR-L'EAU (54360), représentée par M. Jérôme GUERIN, directeur de secteur opérationnel ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par M. Jérôme GUERIN, en date du 17 février 2014 ;  
 CONSIDÉRANT que le dossier présenté est complet ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise précitée est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :  
 - L'organisation des obsèques.

Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national.

**Article 2** : le numéro d'habilitation est le 2013-54-188.

**Article 3** : L'habilitation est renouvelée pour une durée d'un an.

**Article 4** : En application de l'article R 2223-63 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire, tout changement dans les indications fournies lors de la demande de délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans le délai de deux mois.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le Sous-Préfet de LUNEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jérôme GUERIN, directeur de secteur opérationnel.

Copie du présent arrêté sera transmise :

- au maire de BLAINVILLE-SUR-L'EAU ;

- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle).

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Nancy, le 17 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général,  
 Jean-François RAFFY

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision administrative peut être contestée dans les conditions suivantes :

- **recours gracieux** adressé dans les **2 mois** de sa notification au Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.

- **recours hiérarchique** adressé dans les **2 mois** de sa notification au Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

**NB: En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.**

- **recours contentieux** adressé au Président du Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX dans les mêmes délais ou dans les deux mois de la décision implicite ou explicite de rejet de l'éventuel recours gracieux ou hiérarchique.

**Bureau des usagers de la route****Arrêté du 10 juin 2014 modifiant la composition de la commission médicale primaire pour la délivrance et le maintien du permis de conduire**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la route et notamment ses articles R.221-1 à R.221-14, R.221-19 et R.224-12,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

VU l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical à l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié le 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec la délivrance ou le renouvellement du permis de conduire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> des arrêtés du 1er mars 2012 du 17 décembre 2012 désignant les médecins habilités à recevoir dans leur cabinet privé les candidats aux visites médicales, des permis de conduire en commission médicale primaire sont abrogés.

**Article 2** : Les médecins dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréés pour une durée de cinq ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, dans le but de contrôler l'aptitude physique à la conduite automobile, sauf pour ceux qui atteindraient la limite d'âge de 73 ans avant son expiration.

**Article 3** : Tous les médecins des commissions médicales primaires peuvent être appelés à siéger dans les autres arrondissements que ceux pour lesquels ils ont été agréés, en cas de carence d'un ou de plusieurs médecins, à la demande du préfet et sur le principe du volontariat.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise :

- au ministre de l'intérieur,

- aux sous-préfets de BRIEY, LUNEVILLE et TOUL,

- au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins,

- aux inspecteurs chargés des examens du permis de conduire,

- aux médecins membres des commissions médicales primaires départementales et de la commission médicale départementale d'appel.

Nancy, le 10 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général,  
 Jean-François RAFFY

**ANNEXE DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION MEDICALE PRIMAIRE POUR LA DELIVRANCE ET LE MAINTIEN DU PERMIS DE CONDUIRE****LISTE DES MEDECINS DES COMMISSIONS PRIMAIRES DES PERMIS DE CONDUIRE****Commission de NANCY**

- Dr Martine COTTONI -26 rue de la République - **TOMBLAINE**

- Dr Eric DE ROMEMONT - 49, bld d'Haussonville - **NANCY**

- Dr Eliane GERARD – 7 rue des Lilas - **RICHARDMENIL**

- Dr Raphaël GONNELLA - 5 bis, place des Vosges - **NANCY**

- Dr Pascal GUISE – 5 rue du Bois - **PULNOY**

- Dr Gérard HENNEQUIN - 3, rue Legrand - **SAINT- NICOLAS-DE-PORT**

- Dr Jean François LE CORVOISIER - 16c, rue de Santifontaine - **NANCY**
- Dr Jean-Paul MARTINET, 26 rue du Pont Mouja - **NANCY**
- Dr Claude NICOLAS - 22, rue des Dominicains – **NANCY**
- Dr Luc TANNEUR - 38, rue Henri Déglin – **NANCY**
- Dr Jacques TARDY- 14 rue de la Gare – **JARVILLE-la-MALGRANGE**
- Dr François THEBAUT, 49 boulevard d'Haussonville – **NANCY**
- Dr Thierry UBERSFELD – 1bis rue du général Duroc – **NANCY**
- Commission de BRIEY**
- Dr Karine BALAND-PELTRE – 42 avenue Shuman - **MONTIGNY-les-METZ**
- Dr Philippe LOBISOMMER - 48, rue de Laneufville – **VALLEROY**
- Dr Dominique RICHTER - 25, rue du Point du Jour – **JARNY**
- Dr Jean-François BRAUN - 5, rue Pershing – **LONGWY-BAS**
- Dr Gilles GERARDIN – 31 rue du Wricholles - **CORNY-SUR-MOSELLE**
- Commission de LONGWY**
- Dr Philippe MOITRY - 6, rue l'île Saint Charles – **HAUCOURT MOULAIN**
- Dr Jean-François BRAUN - 5, rue Pershing – **LONGWY-BAS**
- Commission de LUNEVILLE**
- Dr Maxime BATTAGLIA - 20, rue des Abbés Frouard – **BACCARAT**
- Dr Romain BINSINGER – 10 rue des Bosquets - **LUNEVILLE**
- Dr Pierre JACQUOT - 15 bis, place de l'Eglise - **CHANTEHEUX**
- Dr Yves KENNEL - 1, place du XXème Corps – **BADONVILLER**
- Dr Dominique MALINBAUM - 1, rue Raymond Poincaré - **BADONVILLER**
- Dr Francis PELT - 16, rue de la République – **LUNEVILLE**
- Dr Fernand SEBBAN – 35 rue de Lorraine – **LUNEVILLE**
- Dr Jean-Yves THOMAS – 5 avenue de Virecourt - **BAYON**
- Commission de TOUL**
- Dr Pierre-Etienne COLLIN - 4 place de la République – **TOUL**
- Dr GROSCOLAS – 9 rue des hautes-alpes - **LIVERDUN**
- Dr Marc LALLEMAND - 4 place de la République - **TOUL**
- Dr Emmanuelle MIDON-BROSCHI -11, rue Saint Léon - **ROYAUMEIX**
- Dr Marc HECKLER, 48 avenue du maréchal Foch – **TOUL**

**LISTE DES MEDECINS AGREES EN CABINET PRIVE EN MEURTHE-ET-MOSELLE**

**BACCARAT**

- Dr Maxime BATTAGLIA - 20 rue des Abbés Frouard 03.83.75.14.50

**BADONVILLER**

- Dr Yves KENNEL - 2 bis Rue Théophile Fenal 03.83.42.12.09

- Dr Dominique MALINBAUM - 1 rue Raymond Poincaré 03.83.42.24.09

**BAYON**

- Dr Jean-Yves THOMAS - 5 av. de Virecourt 03.83.72.50.54

**CHANTEHEUX**

- Dr Pierre JACQUOT - 15 bis place de l' Eglise 03.83.73.58.06

**DIARVILLE**

- Dr Anne ALIOT - 49 route de Nancy 03.83.15.16.06

**FROUARD**

- Dr Jean-Louis BLIN - 56 rue de la Libération 06.08.07.15.78 ou 03.83.49.53.20

- Dr Dominique ROYER – 41 rue de Metz 03.83.49.82.30

**HAUCOURT-MOULAIN**

- Dr Philippe MOITRY - 6 rue l'île St-Charles 03.82.24.37.23

**HEILLECOURT**

- Dr Anne CARDOT - 26 rue Gustave Lemaire 03.83.40.34.52

**JARNY**

- Dr Dominique RICHTER - 25 rue du Point du Jour 03.82.33.09.03

**JARVILLE-la-MALGRANGE**

- Dr Jacques TARDY - 14 rue de la Gare 03.83.51.21.15

**LIVERDUN**

- Dr Jacques GROSCOLAS - 9 rue des Hautes Alpes 03.83.46.69.42

**LONGWY**

- Dr Jean-François BRAUN – 19 rue de l'aviation 03.83.23.30.72

- Dr Christian ÔLDRINI - 45 avenue de Saintignon 03.82.24.33.00

**LUNEVILLE**

- Dr Romain BINSINGER – 10 rue des Bosquets 03.83.74.40.34

- Dr Francis PELT - 16 rue de la République 03.83.74.20.45

- Dr Fernand SEBBAN – 35 rue de Lorraine 03.83.73.19.19

**NANCY**

- Dr Xavier BAUER – 87 avenue du XXème Corps 03.83.32.21.66

- Dr Jean-Jacques DERLON - 31 rue Commander 03.83.28.18.92

- Dr Eric DE ROMEMONT - 49 bld d'Haussonville 03.83.90.32.10

- Dr Raphaël GONNELLA - 5 bis place des Vosges 03.83.30.05.03

- Dr Marc LANFRANCHI - 133 av. Gal Leclerc 03.83.53.30.33

- Dr Jean-Paul MARTINET - 26 rue du Pont Mouja 03.83.35.13.18

- Dr Claude NICOLAS - 22 rue des Dominicains 03.83.35.40.51

- Dr Luc TANNEUR - 38 rue Henri Déglin 03.83.32.13.02

- Dr François THEBAULT - 49 Bd d'Haussonville 03.83.90.32.10

- Dr Thierry UBERSFELD - 1 bis rue du Gal Duroc 03.83.56.40.09

**PULNOY**

- Dr Pascal GUISE – 5 rue du bois 03.83.21.91.10

**RICHARDMENIL**

- Dr Eliane GERARD - 7 rue des Lilas 03.83.25.67.68

**ROYAUMEIX**

- Dr Emmanuelle MIDON-BRODSCHII - 11 rue St-Léon 03.83.62.87.12

**SAINT-NICOLAS-de-PORT**

- Dr Gérard HENNEQUIN - 3 rue Victor Legrand 03.83.48.33.31

**SEICHAMPS**

- Dr Elisabeth UNVOIS - 2 rue des Ensanges 03.83.21.68.69

**TOMBLAINE**

- Dr Martine COTTONI - 26 rue de la République 03.83.20.49.49

**TOUL**

- Dr Stéphane GEOFFROY - 4 place de la République 03.83.43.07.30

- Dr Arnaud GUILLIN - 1 rue Navarin 03.83.43.04.12

- Dr Marc HECKLER - 48 avenue du Maréchal Foch 03.83.43.17.61

- Dr Marc LALLEMAND - 4 place de la République 03.83.43.07.30

**VALLEROY**

- Dr Philippe LOBISOMMER - 48 rue de Laneufville 03.82.46.25.92

**VANDOEUVRE-LES-NANCY**

- Dr Frédéric CARDOT - 8 rue du Beaujolais 03.83.44.17.07

- Dr Rémi UNVOIS - 7 avenue des Jonquilles 03.83.21.68.69

**LISTE DES MEDECINS MOSELLANS AGREES EN CABINET PRIVE  
POUR RECEVOIR DES PATIENTS DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE**

**MOSELLE : SARREGUEMINES**

- Dr Christian DICOP - 9 rue Sainte-Croix 03.87.98.09.18

**MOSELLE : CORNY-sur-MOSELLE**

- Dr Gilles GERARDIN - 31 rue des Wricholles 06.63.70.81.04

**MOSELLE : MONTIGNY-lès-METZ**

- Dr Karine BALAND-PELTRE - 42 avenue Robert Schumann 03.87.66.97.18

**DIRECTION DE L'ACTION LOCALE**

*Bureau des procédures environnementales*

**Arrêté du 11 juin 2014 portant modification de la composition de la commission de suivi du site SEVEAL de LUDRES et portant modification du bureau de cette commission**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1, L 515-8, L515-15, R 125-8-1 à R 125-8-5, D.125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 portant création de la commission de suivi du site Sévéal de Ludres ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2013 nommant les membres du bureau de la commission de suivi du site Sévéal à Ludres ;

VU la délibération du conseil municipal de Ludres du 7 avril 2014 désignant ses nouveaux représentants dans la commission de suivi du site précitée ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy du 23 mai 2014 désignant son nouveau représentant dans la commission de suivi visée précédemment ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence de modifier la composition de la commission de suivi du site Sévéal de Ludres et la composition du bureau de cette commission ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 est modifié comme suit :

Le collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » comprend :

- M. Xavier DUSSAULX, conseiller municipal de Ludres,

- M. Denis DEFFOUN, conseiller municipal de Ludres,

- M. Denis SARTELET, conseiller communautaire de la communauté urbaine du grand Nancy, titulaire ; M. Michel CANDAT, conseiller communautaire de la communauté urbaine du grand Nancy, suppléant.

- M. René MANGIN, vice président du conseil général

**Article 2** : L'article 1 de l'arrêté du 24 janvier 2013 fixant la composition du bureau de la commission est modifié comme suit :

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

- M. Denis SARTELET, conseiller communautaire de la communauté urbaine du grand Nancy

**Article 3 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres précités expirera le 14 septembre 2017.

**Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du comité et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 11 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

**Arrêté du 12 juin 2014 portant modification de la composition de la commission de suivi du site STORENGY de CERVILLE**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1, L 515-8, L515-15, R 125-8-1 à R 125-8-5, D.125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-0154 du 27 mai 2013 portant création de la commission de suivi du site Storengy de Cerville ;  
VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 nommant les membres du bureau de la commission de suivi du site Storengy à Cerville ;  
VU la délibération du conseil municipal de Pulnoy du 11 avril 2014 désignant son nouveau représentant dans la commission de suivi du site précitée ;  
VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy du 23 mai 2014 désignant son nouveau représentant dans la commission de suivi visée précédemment ;  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence de modifier la composition de la commission de suivi du site Storengy de Cerville et la composition du bureau de cette commission ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-0154 du 27 mai 2013 est modifié comme suit :

Le collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » comprend :

- M. Bruno JEANDEL, conseiller municipal de Pulnoy, en remplacement de M. Jean-Marie HEINLY,  
- Mme Michelle PICCOLI, conseiller communautaire de la communauté urbaine du grand Nancy, titulaire ; M. Michel CANDAT, conseiller communautaire de la communauté urbaine du grand Nancy, suppléant, en remplacement respectivement de M. Gérard ROYER et de M. Jean-Pierre DESSEIN.

Le reste sans changement

**Article 2** : La durée du mandat des membres précités expirera le 27 mai 2018.

#### **Article 3 - Publications - Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du comité et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 12 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

### **Arrêté du 16 juin 2014 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires au déplacement en retrait de l'abribus et à la création d'un trottoir sécurisé sur le territoire de la commune de LANEUVELLOTTE**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 à L.11-6 et R.11-1 à R.11-18 ;  
VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU la délibération du 6 mai 2013 du conseil municipal de la commune de Laneuvelotte acceptant de recourir à la procédure d'expropriation en vue d'acquérir la parcelle cadastrée D 180 située sur le territoire communal - rue du marronnier – et autorisant le maire à solliciter auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;  
VU le courrier du 16 juillet 2013 du maire de la commune de Laneuvelotte sollicitant notamment l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de trottoirs et d'une aire « piétons-véhicules » et de déplacement en retrait de l'abribus situé rue du marronnier ;  
CONSIDÉRANT que j'ai ordonné - par arrêté préfectoral du 27 septembre 2013 - l'ouverture du 18 octobre au 8 novembre 2013 inclus d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;  
CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a émis le 6 décembre 2013 un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé sous réserve que soient mise en œuvre, tant dans l'étude du projet définitif que lors de l'exécution des travaux, toutes les précautions nécessaires à la protection du marronnier et des deux noyers situés sur la parcelle cadastrée D 180 à Laneuvelotte ;  
CONSIDÉRANT que par délibération du 10 février 2014, le conseil municipal de la commune de Laneuvelotte a exprimé le souhait de poursuivre la procédure d'expropriation et de lever la réserve émise par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;  
CONSIDÉRANT que la commune de Laneuvelotte a décidé – sur la base d'une expertise réalisée le 31 mars 2014 par l'Office Nationale des Forêts – de modifier le périmètre de la déclaration d'utilité publique afin d'assurer la préservation du marronnier et des deux noyers situés sur la parcelle cadastrée D 180 à Laneuvelotte ;  
CONSIDÉRANT que la réserve émise par le commissaire-enquêteur a été levée par la commune de Laneuvelotte ;  
CONSIDÉRANT, après analyse des observations formulées par le public pendant l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, et du dossier modifié par la commune de Laneuvelotte, que les avantages du projet l'emportent sur ses inconvénients ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Les travaux nécessaires au repositionnement de l'abribus et à la création d'un trottoir sécurisé rue des Marronniers sur le territoire de la commune de Laneuvelotte sont déclarés d'utilité publique.

**Article 2** : La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de la commune de Laneuvelotte.

**Article 3** : L'acquisition par la mairie de Laneuvelotte des parcelles nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1er du présent arrêté peut être opérée soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires du code de l'expropriation.

**Article 4** : L'expropriation doit être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Laneuvelotte pendant deux mois aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, et fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le maire de Laneuvelotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à :

- M. le Président du Tribunal administratif de Nancy ;  
- M. Daniel GOUDOT, commissaire-enquêteur ;  
- M. le Directeur de l'Office national des Forêts.

Nancy, le 16 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

**Arrêté du 16 juin 2014 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation des travaux de déplacement en retrait de l'abribus et de création d'un trottoir sécurisé sur le territoire de la commune de LANEUELOTTE**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 à L11-9 et R.11-19 à R.11-31 ;  
VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 à 7 ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU la délibération du 6 mai 2013 du conseil municipal de la commune de Laneuvelotte acceptant de recourir à la procédure d'expropriation en vue d'acquérir la parcelle cadastrée D 180 situé sur le territoire communal - rue du marronnier – et autorisant le maire à solliciter auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;  
VU le courrier du 16 juillet 2013 du maire de la commune de Laneuvelotte sollicitant notamment l'ouverture d'une enquête parcellaire visant à déterminer les parcelles à exproprier en vue de permettre la réalisation du projet susvisé et d'identifier les propriétaires de ces parcelles ;  
VU le dossier établi par la commune de Laneuvelotte en vue de l'enquête parcellaire ;  
CONSIDÉRANT que j'ai ordonné - par arrêté préfectoral du 27 septembre 2013 - l'ouverture du 18 octobre au 8 novembre 2013 inclus d'une enquête parcellaire ;  
CONSIDÉRANT que les formalités de publicité collective et individuelle imposées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été respectées ;  
CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la cessibilité de la parcelle cadastrée D 180 situé rue du marronnier à Laneuvelotte sous réserve qu'une rectification soit apportée sur l'état parcellaire ;  
CONSIDÉRANT que la réserve émise par le commissaire-enquêteur a été levée par la commune de Laneuvelotte ;  
CONSIDÉRANT que j'ai déclaré d'utilité publique – par arrêté préfectoral de ce jour - les travaux nécessaires à la réalisation du projet de déplacement en retrait de l'abribus et de création d'un trottoir sécurisé sur le territoire de la commune de Laneuvelotte - rue du Marronnier ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Une partie de la parcelle cadastrée D 180 désignée sur l'état et le plan parcellaire annexés au présent arrêté, est déclarée immédiatement cessible au profit de la commune de Laneuvelotte.

**Article 2** : Le présent arrêté de cessibilité est valable pour une durée de six mois.

**Article 3** : L'acquisition par la commune de Laneuvelotte de la parcelle mentionnée dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté peut être opérée soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et notifié, en pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le maire de Laneuvelotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 16 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

**Arrêté du 18 juin 2014 portant modification de la composition de la commission de suivi du site Coopérative Agricole Lorraine à ECROUVES et portant création du bureau de cette commission**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2- et L. 125-2-1, L. 515-8, D.125-29 à D.125-34 ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2013-0012 du 8 janvier 2013 modifié portant création de la commission de suivi du site autour de l'établissement Coopérative Agricole Lorraine à Écrouves ;  
VU les arrêtés préfectoraux n°2013 0951 du 5 décembre 2013 et n° 2014-003 du 7 février 2014 portant modification de la composition de la commission de suivi du site précitée ;  
CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la composition de la commission de suivi du site suite au renouvellement des organes délibérants des collectivités concernées à l'issue des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;  
VU la délibération du conseil municipal de Écrouves en date du 30 mai 2014 ;  
VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Toulouais en date du 15 mai 2014 ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2013-0012 du 8 janvier 2013 est modifié comme suit :

Le collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » comprend :

- M. François MARIE, conseiller municipal de Écrouves, titulaire
- Mme Audrey-Helen RADER, conseiller municipal de Écrouves, titulaire
- M. Patrice KNAPEK, conseiller municipal de Écrouves, suppléant
- M. le maire de Choloy-Ménillot
- M. le 1er adjoint au maire de Choloy-Ménillot
- M. Bernard DEPAILLAT, représentant la communauté de communes du Toulouais
- Mme Michèle PILOT

Le reste sans changement.

**Article 3** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2013-0012 du 8 janvier 2013 portant création de la commission de suivi du site autour de l'établissement Coopérative Agricole Lorraine à Écrouves est complété ainsi qu'il suit :

La commission est présidée par le sous-préfet de Toul ou son représentant, par délégation du préfet de Meurthe-et-Moselle

**Le bureau est composé de :**

Collège « administrations de l'État » :

- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ou son représentant, chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » :

- M. François MARIE, conseiller municipal de Écrouves



Collège « exploitant » :

- M. Jean-Michel THIEBAUT, société CAL

Collège « riverains et associations de protection de l'environnement " :

- M. Pierre CRETIN, riverain du site

Collège « salariés » :

- M. Maxime VIRIOT, salarié de la CAL

**Article 4 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Toul sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du comité et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 18 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS**

*Bureau de l'interministérialité*

**Arrêté N° 14.BI.50 du 19 juin 2014 accordant délégation de signature à M. Richard VIGNON, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la défense (partie réglementaire) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 septembre 2011 nommant M. Richard VIGNON préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle ;

VU le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 11° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux Secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté interministériel du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 13/1093/A du 6 septembre 2013 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de M. Philippe MARTIN, Ingénieur principal des services techniques dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre Mer, en qualité de Délégué Régional du SGAP Est à Dijon, à compter du 1er Octobre 2013, pour une période de cinq ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2012 portant délégation de signature à M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, chargé du secrétariat général pour l'administration de la Police Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-2961 du 6 mai 2014 portant délégation de signature en faveur de M. Richard VIGNON, préfet délégué pour la défense et la sécurité, et en faveur de certains personnels placés sous son autorité exerçant leurs fonctions au S.G.A.M.I ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Richard VIGNON, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer, au nom de M. Raphaël BARTOLT, préfet de Meurthe-et-Moselle, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard VIGNON, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Philippe MARTIN, délégué régional du S.G.A.M.I. Est à Dijon.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MARTIN, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Antoinette AUDIA, directrice des ressources humaines.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 10 février 2012 ci-dessus référencé est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture Meurthe-et-Moselle et M. Richard VIGNON, préfet délégué pour la défense et la sécurité, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 19 juin 2014

Le Préfet,  
Raphaël BARTOLT

**Arrêté N° 14.BI.51 du 19 juin 2014 accordant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'Aviation civile ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'Aviation civile ;

VU le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

VU le décret du président de la République en date du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

VU la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

VU la décision ministérielle du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est accordée à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en vue :

1) de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;

2) de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;

3) de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;

4) de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;

5) de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;

6) de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;

7) de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

8) de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;

9) de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;

10) de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;

11) d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;

12) de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes ;

13) de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

**Article 2** : M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 3** : Demeurent réservées à la signature de M. le préfet, les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,

- aux ministres,

- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,

- au président du Conseil Général,

- au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n°12.BI.57 du 24 janvier 2013 accordant délégation de signature à M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 19 juin 2014

Le Préfet,  
Raphaël BARTOLT

## SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

### DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST

#### DIVISION EXPLOITATION DE METZ

**Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-039 du 10 juin 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de mise en place de la régulation dynamique des vitesses sur l'autoroute A33, section Brabois – Saint-Nicolas-de-Port, dans les 2 sens de circulation**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;  
 VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 14.BI.43 du 26 mai 2014, accordant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.  
 VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/54-02 du 1er juin 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.  
 VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.  
 VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;  
 VU le dossier d'exploitation en date du 04/06/2014 présenté par le SeSyR ;  
 VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 28/05/2014 ;  
 VU l'information du CRICR de Metz ;  
 VU l'avis du district de Nancy en date du 10/06/2014 ;  
 CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2 :** Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A33	
POINTS REPERES (PR)	Du PR 7+500 au PR 12+014	
SENS	Paris-Strasbourg (sens 1) et Strasbourg-Paris (sens 2)	
SECTION	Section courante entre le diffuseur de Nancy-Brabois et le diffuseur de Saint-Nicolas-de-Port	
NATURE DES TRAVAUX	Création de stations de comptage, pose de capteurs semi intrusifs et pose de boucles SIREDO	
PERIODE GLOBALE	Du 10 au 13 juin 2014	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Neutralisations de voies par zones fixes ou FLR	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - DIR Est	MISE EN PLACE PAR : - SOTRAVEER s/c le CEI de Fléville

**Article 3 :** Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Les nuits du 10/06/2014 au 13/06/2014, de 20h30 à 6h00	A33 sens 1 : AK5 PR 6+500 B31 PR 7+800	Neutralisation de la voie de droite.	- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
2	Du 10/06/2014 au 11/06/2014, de 20h30 à 6h00	A33 sens 2 : PR 12+014	Neutralisation de la voie de gauche puis de la voie de droite par FLR.	
3	Du 11/06/2014 au 12/06/2014, de 20h30 à 6h00	A33 sens 1 : PR 12+014	Neutralisation de la voie de gauche puis de la voie de droite par FLR.	

**Article 4 :** En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 5 :** Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

**Article 6 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeur des sociétés SES, SOGEA et SOTRAVEER
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 10 juin 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,  
Stéphane HEBENSTREIT

**Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-040 du 10 juin 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif à la journée de sensibilisation à la sécurisation des chantiers routiers - ANNULE ET REMPLACE l'arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-038 du 6 juin 2014**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

- VU le code de la voirie routière ;
  - VU le code de la route ;
  - VU le code de justice administrative ;
  - VU le code pénal ;
  - VU le code de procédure pénale ;
  - VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
  - VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
  - VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;
  - VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 14.BI.43 du 26 mai 2014, accordant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.
  - VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/54-02 du 1er juin 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.
  - VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.
  - VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;
  - VU le dossier d'exploitation en date du 30 mai 2014 présenté par le district de Nancy ;
  - VU l'information du CISGT « Myrabel » ;
  - VU l'information du CRICR ;
  - VU l'avis du district de Nancy en date du 02 juin 2014 ;
- CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2** : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN 4	
POINTS REPERES (PR)	PR 29+000 au PR 34+200	
SENS	Strasbourg/Nancy et Nancy/Strasbourg	
SECTION	2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	- Journée de sensibilisation à la sécurisation des chantiers routiers - Travaux d'entretien sur glissières et sur TPC	
PERIODE GLOBALE	Le 11 juin 2014 de 08h00 et 16h00	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Neutralisations de voies dans le sens Strasbourg/Nancy et Nancy/Strasbourg	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - CEI de LUNEVILLE	MISE EN PLACE PAR : - CEI de LUNEVILLE

**Article 3 :** Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	11 juin 2014 De 08h00 à 16h00	RN4 sens Strasbourg/Nancy Ak5 au PR 34+200 B31 au PR 30+000  RN4 sens Nancy/Strasbourg AK5 au PR 29+000 B31 au PR 32+000	- Neutralisation de la voie de gauche.   - Neutralisation de la voie de gauche.	RN4 sens Strasbourg/Nancy  - Limitation de la vitesse à 90km/h et 70km/h par palier progressif. - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  RN4 sens Nancy/Strasbourg  - Limitation de la vitesse à 90km/h. - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

**Article 4 :** En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 5 :** Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse.

**Article 6 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 10 juin 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,  
Stéphane HEBENSTREIT

**Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-041 du 13 juin 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de chaussée sur A31 du PR 242+000 au PR 245+000**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de procédure pénale ;
- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
- VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;
- VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 14.BI.43 du 26 mai 2014, accordant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/54-02 du 1er juin 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;

VU le dossier d'exploitation en date du 12 mai 2014 présenté par le district de Nancy ;

VU l'avis de la commune de Velaine-en-Haye en date du 07 mai 2014 ;

VU l'avis du CG54 en date du 30 avril 2014 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 20 mai 2014 ;

VU l'information du CRICR ;

VU l'avis du district de Nancy en date du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2 :** Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A31	
POINTS REPERES (PR)	Du PR 245+000 au PR 242+000	
SENS	Nancy-Paris	
SECTION	2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Réhabilitation de la chaussée	
PERIODE GLOBALE	Du 16 juin 2014 au 01 juillet 2014	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Coupure de l'autoroute A31 avec sortie obligatoire par la bretelle de sortie Nancy/Velaine-en-Haye - Fermeture de la bretelle d'entrée Velaines-en-Haye/Paris	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - CEI de FLÉVILLE	MISE EN PLACE PAR : - CEI de FLÉVILLE

**Article 3 :** Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Nuits du 16 juin 2014 au 01 juillet 2014 de 20h00 à 07h00  <b>Date prévisionnelle sous réserve des aléas climatique et techniques</b>	<u>A31 sens Nancy/Paris :</u> KC1 "Autoroute fermée" au PR 247+400	- Coupure du sens Nancy/Paris au droit de l'échangeur n°18 avec sortie obligatoire vers RD400.  - Fermeture de la bretelle d'entrée Velaine-en-Haye/Paris.	<u>A31 sens Nancy/Paris :</u> - Limitation de la vitesse à 90km/h. - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  <u>Déviations :</u> - Les usagers de l'A31 en provenance de Nancy et en direction de Paris seront invités à emprunter la bretelle Nancy-Velaine-en-Haye pour rejoindre la RD400 jusqu'à l'échangeur de Gondreville pour se réorienter en direction de Paris par la bretelle Gondreville/Paris.  <u>Déviations :</u> - Les usagers seront invités à rester sur la RD400 jusqu'à l'échangeur de Gondreville pour se réorienter en direction de Paris par la bretelle Gondreville/Paris.
2	Du 17 juin 2014 au 30 juin 2014 de 07h00 à 20h00	<u>A31 sens Nancy/Paris :</u> AK 5 au PR 245 +200  B31 au PR 242+200	- Circulation sur chaussée rabotée ou grave bitume du PR 245+000 au PR 242+000.	<u>A31 sens Nancy/Paris :</u> - Limitation de la vitesse à 90km/h et 70km/h par palier progressif. - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules de marchandises de plus de 3,5T de PTAC ou PTRA.

**Article 4 :** En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 5 :** Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Velaine-en-Haye ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des médias.

**Article 6 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Velaine-en-Haye.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeur de EUROVIA,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Nancy, le 13 juin 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur adjoint d'exploitation de la DIR-Est,  
Antoine VOGRIG

**Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-043 du 16 juin 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réfection de joints de chaussée et d'abattage d'arbres au niveau du viaduc de BELLEVILLE**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 14.BI.43 du 26 mai 2014, accordant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/54-02 du 1er juin 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU le dossier d'exploitation en date du 28 mai 2014 présenté par le district de Nancy ;

VU l'avis de du CG 54 en date du 13 juin 2014 ;

VU l'information de la commune de Marbache en date du 02 juin 2014 ;

VU l'information de la commune de Belleville en date du 02 juin 2014 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 05 juin 2014 ;

VU l'information du CRICR ;

VU l'avis du district de Metz en date du 28 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2 :** Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A31	
POINTS REPERES (PR)	Du PR 264+300 au PR 271+000.	
SENS	BEAUNE-LUXEMBOURG et LUXEMBOURG-BEAUNE	
SECTION	2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	- Réfection joint de chaussée - Entretien courant	
PERIODE GLOBALE	Du 16 juin 2014 au 20 juin 2014	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Basculement total sens 1 sur sens 2 (1+1 et 0) - Neutralisation de voies - Fermeture de la bretelle Belleville/Metz	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - District de METZ	MISE EN PLACE PAR : - CEI CHAMPIGNEULLES

**Article 3 :** Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Les nuits du 16/06 au 20/06 de 21h00 à 06h00  <b>Date prévisionnelle sous réserve des aléas climatique et techniques</b>	<u>A31 sens 1</u> <u>Beaune-Luxembourg :</u> AK5 au PR 264+300  B31 au PR 269+950  <u>RN4 sens 2</u> <u>Luxembourg-Beaune :</u> AK5 au PR 271+000  B31 au PR 265+420	<u>A31 sens 1</u> <u>Beaune-Luxembourg :</u>  - Neutralisation de la voie de droite.  - Basculement de la circulation (1+1 et 0) du sens 1 (Beaune-Luxembourg) sur le sens 2 (Luxembourg-Beaune) entre les ITPC des PR 265+620 et 269+850.  - Fermeture de la bretelle Belleville/Metz, échangeur n°19.  <u>RN4 sens 2</u> <u>Luxembourg-Beaune :</u>  - Neutralisation de la voie de gauche.	<u>A31 sens 1</u> <u>Beaune-Luxembourg :</u>  - Limitation de la vitesse à 90 km/h puis 70 km/h par palier dégressif. - Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement. - Limitation de vitesse à 90 km/h sur la section basculée (à double sens). - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  <u>Déviations :</u> - Les usagers en provenance de Belleville voulant accéder à l'A31 en direction de Metz seront dirigés par la déviation suivante : RD40b puis RD657 pour rejoindre la bretelle d'entrée Belleville/Nancy en direction de Nancy pour faire demi-tour vers Metz à l'échangeur de Custines n° 24.  <u>RN4 sens 2</u> <u>Luxembourg-Beaune :</u>  - Limitation de vitesse à 90 km/h. - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

**Article 4 :** En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 5 :** Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Belleville et Marbach ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse.

**Article 6 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Belleville et Marbach.



Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeur de Freyssinet/RCA,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 16 juin 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,  
Stéphane HEBENSTREIT

**Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-044 du 16 juin 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réfection de joints de chaussée et d'abattage d'arbres au niveau du viaduc de BELLEVILLE - ANNULE ET REMPLACE l'arrêté N° 2014-DIR-Est -M-54-043 du 16 juin 2014**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 14.BI.43 du 26 mai 2014, accordant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/54-02 du 1er juin 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;

VU le dossier d'exploitation en date du 28 mai 2014 présenté par le district de Nancy ;

VU l'avis de du CG 54 en date du 13 juin 2014 ;

VU l'information de la commune de Marbache en date du 02 juin 2014 ;

VU l'information de la commune de Belleville en date du 02 juin 2014 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 05 juin 2014 ;

VU l'information du CRICR ;

VU l'avis du district de Metz en date du 28 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2 :** Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A31	
POINTS REPERES (PR)	Du PR 264+300 au PR 271+000.	
SENS	BEAUNE-LUXEMBOURG et LUXEMBOURG-BEAUNE	
SECTION	2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	- Réfection joint de chaussée - Entretien courant	
PERIODE GLOBALE	Du 16 juin 2014 au 20 juin 2014	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Basculement total sens 1 sur sens 2 (1+1 et 0) - Neutralisation de voies - Fermeture de la bretelle Belleville/Metz	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - District de METZ	MISE EN PLACE PAR : - CEI CHAMPIGNEULLES

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Les nuits du 16/06 au 20/06 de 21h00 à 06h00  <b>Date prévisionnelle sous réserve des aléas climatiques et techniques</b>	<u>A31 sens 1</u> <u>Beaune-Luxembourg :</u> AK5 au PR 264+300  B31 au PR 269+950  <u>A31 sens 2</u> <u>Luxembourg-Beaune :</u> AK5 au PR 271+000  B31 au PR 265+420	<u>A31 sens 1</u> Beaune-Luxembourg :  - Neutralisation de la voie de droite.  - Basculement de la circulation (1+1 et 0) du sens 1 (Beaune-Luxembourg) sur le sens 2 (Luxembourg-Beaune) entre les ITPC des PR 265+620 et 269+850.  - Fermeture de la bretelle Belleville/Metz, échangeur n°19.  <u>A31 sens 2</u> Luxembourg-Beaune :  - Neutralisation de la voie de gauche.	<u>A31 sens 1</u> Beaune-Luxembourg :  - Limitation de la vitesse à 90 km/h puis 70 km/h par palier dégressif. - Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement. - Limitation de vitesse à 90 km/h sur la section basculée (à double sens). Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  <u>Déviations :</u> - Les usagers en provenance de Belleville voulant accéder à l'A31 en direction de Metz seront dirigés par la déviation suivante : RD40b puis RD657 pour rejoindre la bretelle d'entrée Belleville/Nancy en direction de Nancy pour faire demi-tour vers Metz à l'échangeur de Custines n° 24.  <u>A31 sens 2</u> Luxembourg-Beaune :  - Limitation de vitesse à 90 km/h. - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Belleville et Marbache ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Belleville et Marbache.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeur de Freyssinet/RCA,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 16 juin 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,  
Stéphane HEBENSTREIT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

*Cellule juridique*

Arrêté N° 2014-623 en date du 6 juin 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;  
VU le code du travail ;  
VU le code de la défense ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;  
VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU la décision n°2010-01 en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;  
VU le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

#### ARRETE

**Article 1er :** La délégation de signature est un procédé par lequel une autorité administrative charge une autre autorité, qui lui est hiérarchiquement subordonnée, d'agir en son nom, dans un cas ou dans une série de cas déterminés.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, à Madame Marie-Hélène Maître, Directrice Générale Adjointe, Directrice de la Stratégie.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé, entrant dans leur champ de compétences et à toutes mesures relatives au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté :

\* **A Madame Marie-Hélène MAÎTRE**, Directrice Générale Adjointe et Directrice de la Stratégie ; pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du Projet Régional de Santé (PRS), à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation interne, à l'organisation de la « démocratie sanitaire » notamment la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) ainsi que les commissions spécifiques prévues par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Direction de la Stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale Adjointe et Directrice de la Stratégie, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté :

\* **A Madame le Docteur Arielle BRUNNER**, chef de projet « Plan Régional de Santé » et conseillère médicale du directeur général ; pour l'élaboration du Projet Régional de Santé (PRS) ;

\* **A Monsieur Yann KUBIAK**, chef du service « observations, statistiques, analyse et données de santé » dans son champ d'activité ;

\* **A Madame Marie RÉAUX**, responsable du service « Communication et Documentation » dans son champ d'activité ;

\* **A Monsieur Patrick MARX**, Directeur de la Performance et de la Gestion du Risque, pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé et médico-sociaux, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux vigilances et sécurités sanitaires des produits de santé, à la gestion des systèmes d'information de « santé », aux programmes de gestion du risque.

- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la performance et de la gestion du risque.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Performance et de la Gestion du Risque, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté :

\* **Madame le Docteur Odile DELFORGE**, chef du service « Produits de santé et Biologie », en matière d'expertise générale sur les domaines ayant trait aux produits de santé et à la biologie, à l'inspection et contrôle dans le domaine pharmaceutique et biologique, à l'analyse des données en matière de dépenses des produits de santé.

\* **Monsieur Jean-Louis FUCHS**, chef de projet « Systèmes d'Information de Santé » sur son champ de compétences.

\* **Madame Sabine GRISSELLE-SCHMITT**, chef du service « Inspection-Contrôle », en matière d'inspection-contrôle du système de santé.

\* **Madame Catherine DUBOIS**, chef du service « Gestion Du Risque – Qualité et Sécurité du système de soins », sur son champ de compétences.

\* **Madame Annick WADDELL-SEIBERT**, chef du service « Efficience du système de santé », dans son champ d'activité.

\* **A Madame Véronique WELTER**, Secrétaire Générale et Directrice des Ressources Humaines, pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, la gestion administrative et la préparation hors liquidation de la paie, le recrutement, la formation et la gestion des carrières, le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relatives aux projets immobiliers et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, l'externalisation des fonctions, les achats publics, l'engagement des dépenses et la certification du service fait, la gestion du parc automobile et la gestion informatique.

- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale et Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission spécifiques à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté :

\* **Monsieur Christian SCHAEFFER**, adjoint à la Directrice des Ressources Humaines, sur le champ de compétences de la Direction des Ressources Humaines ;

\* **Madame Corinne Jue DE ANGELI**, responsable des ressources humaines, dans les champs de la formation, de la gestion du personnel et du droit du personnel ;

\* **Madame Fabienne WOLFF**, pour les engagements et les certifications des services faits des actions de formation ;

\* **Madame Marie-Reine SCHMITT**, chef de service des systèmes d'informations internes, en matière de gestion informatique, comprenant les engagements et la certification du service fait pour les dépenses relevant de son domaine de compétences,

\* **Monsieur Josée ROBNOT**, chef de service des affaires générales, pour les projets immobiliers et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, la gestion du parc automobile, l'externalisation des fonctions, les achats publics, la validation ordonnateur du budget, l'engagement des dépenses et la certification du service fait.

\* **Monsieur Anthony COULANGEAT**, pour les engagements et les certifications des services faits relatifs aux achats du pôle fonctionnement général.

\* **A Monsieur Patrick METTAVANT**, Directeur des Services Financiers pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie notamment dans la validation des éléments variables de la paie transmis au prestataire dans le cadre de la convention signée entre le DGARS et le Directeur des services financiers et comptables (DSFC) relatives aux missions traditionnellement exercée par l'ordonnateur, et confiées au DSFC.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Services Financiers, délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick CHAMINADAS**, adjoint au Directeur des Services Financiers, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté.

En cas d'absence concomitante de **Monsieur Patrick METTAVANT** et de **Monsieur Patrick CHAMINADAS**, leur délégation de signature sera exercée par **Monsieur François LALLEMAND**, gestionnaire de payes.

En cas d'absence concomitante des trois personnes susmentionnées, leur délégation de signature sera exercée par **Madame Julie DIMINI**, comptable.

\* **A Monsieur Simon KIEFFER**, Directeur de l'Accès à la Santé et des Soins de Proximité (DASSP) :

Les décisions et correspondances relatives :

- à la formation et à l'exercice des métiers de la santé, aux permanences des soins ambulatoires et à l'aide médicale urgente ; à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- à la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitalier dans le domaine médical, pharmaceutique et médical à compétences définies), toute demande relative aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre, ainsi qu'aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- à l'addictologie ;
- aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux ordres de missions spécifiques ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la Direction de l'Accès à la Santé et des Soins de Proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Accès à la Santé et des Soins de Proximité, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté :

\* **Madame Sabine RIGON**, directrice adjointe de l'accès à la santé et des soins de proximité (DASSP), en ce qui concerne :

- la formation et l'exercice des métiers de la santé, la permanence des soins ambulatoires et l'aide médicale urgente ; l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitalier dans le domaine médical, pharmaceutique et médical à compétences définies), toute demande relative aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre, ainsi que les coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- l'addictologie ;
- es transports sanitaires au plan régional ;
- les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Direction de l'Accès à la Santé et des Soins de Proximité.

\* **Madame Michèle HÉRIAT**, responsable du service « Internat et praticiens hospitaliers », et chargée des questions relatives aux transports sanitaires, en ce qui concerne :

- les internats de médecine pharmacie et odontologie,
- les praticiens hospitaliers et les agréments,
- les transports sanitaires.

\* **Monsieur Matthieu PROLONGEAU**, responsable par intérim du suivi des instituts de formation paramédicaux, en ce qui concerne :

- les tatoueurs,
- les professionnels souhaitant être inscrits sur le registre national des psychothérapeutes.
- les ostéopathes,
- la gestion des demandes de remplacement et d'enregistrement des professionnels dans le répertoire ADELI,
- les formations paramédicales et médicales à compétence définie,
- l'exercice relatif aux professions paramédicales et médicales à compétence définie.

\* **Monsieur Philippe COUDRAY**, Chef de projet Organisation des soins ambulatoires, en ce qui concerne :

- les maisons et pôles de santé,
- les Contrats d'Engagement de Service Public (CESP),
- plus largement, la mise en œuvre du « Pacte Territoire Santé », à l'exception des services d'urgences hospitaliers et des centres de santé.

\* **A Madame le Docteur Annick DIETERLING**, Directrice de la Santé Publique, pour les décisions et correspondances relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale ;
- à la prévention et à la promotion de la santé ;
- à la veille, surveillance et gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la Santé Publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Santé Publique, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté :

\* **Madame Cécile BROUILLARD**, responsable du Département Santé Environnement, en matière de santé environnementale.

\* **Madame Lydie REVOL**, responsable de la Cellule de Veille, d'alerte et de gestion sanitaire, en matière de prévention et gestion des crises sanitaires, gestion des signaux sanitaires, sécurité sanitaire.

\* **Madame Nathalie SIMONIN**, responsable par interim du Département Promotion de la Santé et Prévention, en matière de promotion de la santé, prévention et éducation thérapeutique du patient.

\* **Madame Christine MEFFRE**, responsable de la Cellule de l'INVS en région Lorraine et Alsace (CIRE Lorraine Alsace) pour ce qui concerne toutes mesures relatives au fonctionnement du service de la CIRE et des ordres de mission permanents et spécifiques du personnel de la CIRE.

\* **A Monsieur Wilfrid STRAUSS**, Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie (DOSA), pour :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'Offre de Santé et de l'Autonomie, aux programmes d'investissement des Etablissements de Santé et des Etablissements et Services Médico-Sociaux, au renouvellement et à la gestion des autorisations et à l'allocation budgétaire et de tarification dans les domaines sanitaire, médico-social et ambulatoire, les liens avec le Centre National de Gestion, la gouvernance des établissements de santé, les relations sociales avec les professionnels de santé, la contractualisation avec les offreurs de Santé.
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Direction de l'Offre de Santé et, de l'Autonomie (DOSA).

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la DOSA, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté :

\* **Madame Stéphane GEYER**, chef de département des « Etablissements de santé », en matière d'organisation, d'autorisations et d'allocations budgétaires dans les établissements de santé, en matière de gestion des médecins hospitaliers et des personnels de direction en lien avec le Centre National de Gestion, en matière de gouvernance des établissements de santé.

\* **Madame Chantal KIRSCH**, chef de département « Médico-social », en matière d'organisation, de gestion des autorisations et d'allocations de ressources dans le champ médico-social, en matière de gestion des personnels de direction (DESSMS) en lien avec le Centre National de Gestion et en matière d'appels à projets médico-sociaux.

\* **A Madame Valérie BIGENHO-POET**, déléguée territoriale du département des Vosges, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

- L'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département des Vosges, à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté ;
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale des Vosges ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant n'excède pas 20.000 euros par subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale des Vosges, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Alain COUVAL**, conseiller médical, à **Madame Ghyslaine GUÉNIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale et à **Madame Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Dans le domaine sanitaire à Madame Marie-Christine GABRION, chef du service territorial sanitaire :
  - pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
  - pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations ;
  - pour le renouvellement d'autorisation ;
  - pour les arrêtés de tarification d'activité ;
  - pour les notifications de dotation ;
  - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;
- Dans le domaine médico-social à **Madame Alix QUINTALLET**, chef du service territorial médico-social :
  - pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
  - pour le renouvellement d'autorisation ;
  - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
  - pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification ;
  - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;
- Dans le domaine de la veille sanitaire et de la sécurité environnementale à **Madame Lucie TOMÉ**, chef du service de veille, sécurité sanitaire et environnementale :
  - pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
  - pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lucie TOMÉ**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame Catherine COME**, adjointe au chef de service veille et sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence concomitante de **Mesdames Lucie TOMÉ** et **Catherine COME**, leur délégation de signature sera exercée par **Monsieur Nicolas REYNAUD**, ingénieur d'études sanitaires.

- Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, à **Monsieur David SIMONETTI**, chef du service des soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David SIMONETTI**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame Ghyslaine GUÉNIOT**, chef de projet de l'animation territoriale, par **Monsieur le Docteur Alain COUVAL**, conseiller médical et par **Madame Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

\* **A Monsieur Michel MULIC**, délégué territorial du département de Moselle, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

- L'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Moselle, à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté ;
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Moselle ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant n'excède pas 20.000 euros par subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de Moselle, délégation générale de signature est donnée à **Madame Chantal ROCH**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de **Monsieur Michel MULIC** et de **Madame Chantal ROCH**, leur délégation de signature sera exercée par **Madame Hélène ROBERT**, chef du service de veille sécurité sanitaires et environnementales et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **Madame Isabelle LEGRAND**, chef de service territorial médico-social.

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Dans le domaine médico-social ; délégation est donnée à **Madame Isabelle LEGRAND**, chef du service territorial médico-social :
  - pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
  - pour le renouvellement d'autorisation ;
  - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
  - pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification ;
  - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.
- Dans le domaine des établissements de santé : délégation est donnée à **Monsieur Guillaume LABOURET**, chef du service territorial sanitaire :
  - pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
  - pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations ;
  - pour le renouvellement d'autorisation ;
  - pour les arrêtés de tarification d'activité ;
  - pour les notifications de dotation ;
  - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.
- Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales à **Madame Hélène ROBERT**, chef du service de veille sécurité sanitaires et environnementales :
  - pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
  - pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène ROBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame Laurence ZIEGLER**, adjointe au chef de service veille et sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence concomitante de **Mesdames Hélène ROBERT** et **Laurence ZIEGLER**, leur délégation de signature sera exercée par **Monsieur Julien BACARI**, ingénieur d'études sanitaires.

En cas d'absence concomitante des trois personnes susmentionnées, leur délégation de signature sera exercée par **Madame Hélène TOBOLA**, ingénieur d'études sanitaires.

- Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, à **Madame Sandra MONTEIRO**, chef de la cellule soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandra MONTEIRO**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Monsieur le Docteur Michel PERETTE**, médecin de la délégation territoriale et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par **Madame le Docteur Christine QUENETTE**.

\* **A Madame le Docteur Eliane PIQUET**, déléguée territoriale du département de la Meuse, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

- L'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Meuse, à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté ;

- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Meuse ;

- L'animation territoriale ;

- Les soins de proximité, l'accès à la santé, la promotion de la santé et la prévention ;

- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant n'excède pas 20.000 euros par subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Meuse, délégation générale de signature est donnée à **Madame Véronique FERRAND**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de **Madame le Docteur Eliane PIQUET** et de **Madame Véronique FERRAND**, leurs délégations de signatures seront exercées par **Madame Jocelyne CONTIGNON**, chef de service territorial médico-social

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Dans le domaine médico-social à : **Madame Jocelyne CONTIGNON**, chef de service territorial médico-social :

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification ;
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

- Dans le domaine des établissements de santé à : **Madame le Docteur Elise BLERY-MASSINET**, médecin de la délégation territoriale :

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation ;
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

- Dans les domaines des soins psychiatriques sans consentement, des soins de proximité, de l'accès à la santé, de la promotion de la santé et de la prévention, à **Madame Claudine RAULIN**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

- Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaire et environnementale à **Madame Céline PRINS**, chef du service de veille sécurité sanitaire et environnementale :

- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Céline PRINS**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame Emilie BERTRAND**, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine.

En cas d'absence concomitante de **Mesdames Céline PRINS** et **Emilie BERTRAND**, leur délégation de signature sera exercée par **Monsieur Julien MAURICE**, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs.

\* **A Monsieur Philippe ROMAC**, délégué territorial de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

- L'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Meurthe et Moselle, à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté ;

- Les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Meurthe et Moselle ;

- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant n'excède pas 20.000 euros par subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de Meurthe et Moselle, délégation générale de signature est donnée à **Madame le Docteur Odile DE JONG**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Odile DE JONG**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Monsieur Jérôme MALHOMME**, chef de service territorial médico-social.

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Dans le domaine médico-social : **Monsieur Jérôme MALHOMME**, chef de service territorial médico-social :

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification ;
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

- Dans le domaine des établissements de santé : **Madame Lamia HIMER**, chef de service territorial sanitaire :

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation ;
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

- Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales à **Madame Karine THÉAUDIN**, chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales :

- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Karine THÉAUDIN**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame Stéphanie MONIOT**, **Monsieur Daniel GIRAL**, ingénieurs d'études sanitaires, ou **Monsieur Olivier DOSSO**, ingénieur contractuel.

- Dans les domaines des soins psychiatriques sans consentement, à **Monsieur Jean-Paul CANAUD**, chef des services de proximité.  
 \* **A Madame Frédérique VILLER**, conseiller sanitaire de zone, à l'effet de signer tout document quant au fonctionnement du service zonal de défense et sécurité et aux ordres de missions.

**Article 4 :** Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de Territoires ;
- l'arrêté du Projet Régional de Santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de santé :

- la délivrance d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'activités existantes, la création d'établissements sanitaires ou médico sociaux ;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les matières relatives aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyses.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives aux Ressources Humaines et Affaires Générales :

*Ressources Humaines*

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

*Affaires Générales*

- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux, fournitures et services, et les baux supérieurs à 50 000 euros hors taxes.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- les lettres de mission relatives aux inspections.

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux Ministres, cabinets ministériels, aux Directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux Caisses Nationales d'Assurance Maladie ;
- les correspondances aux Préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au Président du Conseil Régional et aux Présidents des Conseils Généraux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- les actes de saisine de la Cour des Comptes et échanges avec celle-ci.

**Article 5 :** Sont exclus de la présente délégation les ordres de missions permanents sans préjudice des mesures prévues à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** L'arrêté n° 2014-0259 en date du 9 avril 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Nancy le 6 juin 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,  
 Claude d'HARCOURT

## DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

### *Etablissements de santé*

**Arrêté régional ARS N° 2014-0621 du 5 juin 2014 fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment, les articles L.162-22-1, L.162-22-3, L.162-22-6, R.162-31 et R.162-41-1 ;

VU le Code de la Santé publique ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2005 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L.162-22-1 du même code ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2014 fixant les éléments tarifaires pour l'année 2014, mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale, des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'avis de la Fédération de l'Hospitalisation Privée reçu le 5 juin 2014 ;

VU l'avis de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne reçu le 5 juin 2014 ;

## ARRETE

**Article 1er :** Le taux d'évolution moyen des tarifs des prestations de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie est fixé comme suit en Lorraine :

Soins de suite et de Réadaptation		Psychiatrie	
- 0.32 %		- 0.10 %	
EBL	EBNL	EBL	EBNL
+ 0.22 %	- 0.47 %	+ 0.32 %	- 0.38 %

- Evolution tarifaire différenciée selon le statut d'appartenance des établissements de santé OQN, en fonction du poids respectif des établissements à but lucratif et à but non lucratif, ainsi quel que soit le secteur, l'évolution tarifaire des EBNL ne tient compte de la reprise du CICE ni au titre de 2013, ni au titre de 2014. Pour les établissements à but lucratif pour 2014, l'évolution des tarifs intègre la reprise du CICE au titre de 2014 en sus de celle opérée en 2013.

**Article 2 :**

## SOINS DE SUITE ET DE REEDAPTATION

- Un taux d'évolution de + 0.22 % est appliqué à l'ensemble des tarifs de prestations des établissements suivants :

\* SSR "le Château" à Baccarat

- Un taux d'évolution de - 0.47 % est appliqué à l'ensemble des tarifs de prestations des établissements suivants :

\* SSR "la Louvière" à Senones

\* SSR "Les Elieux" à Seichamps

\* SSR "Mon Repos" à Rasey-Xertigny

\* Polyclinique de Gentilly et de Saint-Don à Nancy

\* Clinique Saint-Jean à Nancy

\* Polyclinique Pasteur à Essey-lès-Nancy

\* Clinique Ambroise Paré à Thionville

## PSYCHIATRIE

- Un taux d'évolution de - 0.17 % est appliqué à l'ensemble des tarifs de prestations de la Clinique Sainte-Marguerite à Novéant-sur-Moselle.

- Un taux d'évolution de 0% est appliqué à l'ensemble des tarifs de prestations du Centre Mathilde Salomon à Phalsbourg.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs des départements de Meurthe-et-Moselle, Moselle, Meuse et Vosges.

Nancy, le 5 juin 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,  
Claude d'HARCOURT

*Cellule habitat-santé*

**Arrêté N° 306/2014/ARS/DT54 du 18 avril 2014 portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants lié à l'insalubrité du logement situé au 2ème étage de l'immeuble d'habitation, sis 1F, Côte aux Poulets à LONGWY (54400)**

Le Préfet de Meurthe et Moselle,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1331-26-1, L.1331-26 et suivants ainsi que l'article L.1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.521-1 à L.521-4 et les articles L.541-2 ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 1981 modifié établissant le Règlement Sanitaire Départemental de Meurthe-et-Moselle et notamment les dispositions de son titre II applicables aux locaux d'habitation ;

VU le rapport motivé de l'agence régionale de santé de Lorraine établi le 17 avril 2014 établi dans le cadre d'une évaluation de l'état sanitaire du logement situé au 2ème étage de l'immeuble d'habitation, sis 1F, Côte aux Poulets à LONGWY ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport susvisé que le logement présente un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants et des voisins pour les raisons suivantes :

- Une installation électrique non sécurisée présentant un risque de chocs électriques et d'incendie ;

- Une installation de chauffage et de production d'eau chaude dangereuse, non sécurisée, avec danger avéré d'intoxication au monoxyde de carbone ;

- L'absence de système de protection aux fenêtres de la salle de bains et du débarras, avec risque de survenue d'accident (chutes de personnes) ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propre à supprimer ces dangers ;

## ARRETE

**Article 1er :** La SCI COMMODI, représentée par M. COMMODI Yves, ou ses ayants droit, propriétaire du logement situé au 2ème étage de l'immeuble d'habitation, sis 1F, Côte aux Poulets à LONGWY (54400), cadastré AY355, est mise en demeure, dans le délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté, de prendre les mesures suivantes dans ce logement :

- Mise en sécurité de l'installation électrique avec fourniture d'une attestation par un professionnel qualifié ;

- Mise en sécurité de l'installation de chauffage et de production d'eau chaude avec fourniture d'une attestation par un professionnel qualifié ;

- Mise en sécurité des systèmes d'évacuation des gaz de combustion avec fourniture d'une attestation par un professionnel qualifié ;

- Mise en place d'un système de protection réglementaire aux fenêtres de la salle de bains et du débarras ;

- Mise à disposition d'une installation de chauffage sécurisée et adaptée aux caractéristiques intrinsèques du logement ;

- Mise à disposition d'un système de production d'eau chaude sécurisé aux différents points d'usage dans le logement.

Les travaux prescrits ci-dessus ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité du logement.

Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité en application des articles L.1331-26 et suivants du code de la santé publique.

**Article 2 :** En cas de non exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1 à compter de la notification du présent arrêté, il sera procédé d'office aux travaux aux frais du propriétaire. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 3 :** Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues à l'article L.1337-4 du code de la santé publique.

Le non respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation reproduit en annexe.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Il sera transmis à M. le maire LONGWY, au procureur de la République, au directeur départemental des territoires, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

Il sera affiché à la mairie de LONGWY ainsi que sur la façade de l'immeuble.



Il sera également publié au recueil des actes administratifs du département.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Briey, le directeur général de l'agence régionale de santé, le maire de LONGWY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANCY – 5, place Carrière, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Nancy, le 18 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

*L'annexe jointe au présent arrêté est consultable à l'ARS – Délégation territoriale 54 – Cellule habitat-santé.*

## DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA GESTION DU RISQUE

### Service produits de santé et biologie

#### Arrêté N° 2014-0624 du 6 juin 2014 autorisant la société O2MEGA à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

CONSIDERANT le dossier transmis, le 28 mars 2014, par la société O2MEGA, représentée par Monsieur DAOULAS, co-gérant, sollicitant l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé 14, rue du Préfet Erignac à MESSEIN (54850) ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens, rendu le 3 juin 2014 ;

#### ARRETE

**Article 1er :** La Société « O2MEGA » est autorisée à dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée

Siège social : 14, rue du Préfet Erignac à MESSEIN (54850)

Site de rattachement : 14, rue du Préfet Erignac à MESSEIN (54850)

Pharmacien responsable : Madame Syria DEMEURIE

Aire géographique desservie :

- **Lorraine :** Moselle (57), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Vosges (88) ;

- **Champagne-Ardenne :** Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52) ;

**Article 2 :** Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit donner lieu à déclaration.

**Article 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois

- Auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,

- Devant le Tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54036 NANCY cedex pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la Société O2MEGA à MESSEIN et dont copie est adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil central de l'Ordre national des Pharmaciens – Section D ;

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Meurthe et Moselle ;

et inséré au recueil des actes administratifs des Préfectures de Meurthe-et-Moselle et de Lorraine.

Nancy, le 6 juin 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,  
Claude d'HARCOURT

#### Arrêté N° 2014-0634 du 10 juin 2014 portant modification de l'agrément de la SELAS « LABORATOIRE FRESSE » sise 108 bis rue Jean Jaurès à NEUVES-MAISONS (54320) enregistrée sous le N° 54-16

N° FINESSE ENTITE JURIDIQUE : 54 000 403 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine ;

VU l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 13.BI.33 du 19 novembre 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Lorraine en matière d'agrément ou de modifications d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées pour l'exploitation des laboratoires de biologie médicale (article 4)

VU l'arrêté DDASS de Meurthe-et-Moselle/AES/n° 1071 du 10 octobre 2002 portant autorisation de fonctionnement de laboratoire d'analyses de biologie médicale sous forme de SELAS « LABORATOIRE FRESSE », sise au 108 bis rue Jean Jaurès à NEUVES-MAISONS (54230), enregistrée sous le n° 54-16, autorisation 54-48 ;

VU la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 16 octobre 2013, pour le seul site autorisé ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté, le 27 juin 2013, par Me BLOT, exerçant à la société d'avocats FIDAL (SELAS), et complété le 4 juillet 2013, au nom et pour le compte de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) « LABORATOIRE FRESSE »

CONSIDÉRANT que la demande porte sur :

- la cession des droits sociaux des associés à M. Ludovic GORNET (4 actions) et à la société LG BIO (2496 actions) ;

- le changement de président (M. Ludovic GORNET) ;

- le changement de dénomination sociale (SELAS « LABORATOIRE DU VAL DE FER ») ;

CONSIDÉRANT l'enregistrement du dossier, en date du 2 juillet 2013, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;

#### ARRETE

**Article 1er** : A effet au 30 septembre 2013, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 1071 du 10 octobre 2002, susvisé, sont modifiées comme suit :

**Dénomination sociale** : « LABORATOIRE DU VAL DE FER »

**Siège social** : 108 bis rue Jean Jaurès à NEUVES-MAISONS (54320)

**Forme juridique** : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS), au capital de 40 000 euros divisé en 2 500 parts sociales de 16 euros chacune

**Site exploité** : la SELAS « LABORATOIRE DU VAL DE FER », agréée sous le n°54-16, exploite le laboratoire de biologie médicale, inscrit sous le n° 54-48, implanté sur le site 108 bis rue Jean Jaurès - NEUVES-MAISONS (54320)

**Biologiste responsable** : Monsieur Ludovic GORNET, biologiste médical, pharmacien.

**Article 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé de Lorraine.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;

- devant le Tribunal administratif de Nancy - 5 place Carrière - 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

**Article 4** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « LABORATOIRE DU VAL DE FER » - 108 bis Jean Jaurès- 54320 NEUVES-MAISONS, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,

- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G),

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy,

- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,

- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine,

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Lorraine et de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 10 juin 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,

Marie-Hélène MAITRE

#### **Arrêté N° 2014-0635 du 10 juin 2014 portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) enregistrée sous le N° 54-12**

N° FINESSE ENTITE JURIDIQUE : 54 002 296 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine ;

VU l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 13.BI.33 du 19 novembre 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Lorraine, en matière d'agréments ou de modifications d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées pour l'exploitation des laboratoires de biologie médicale (article 4)

VU l'arrêté ARS n° 2012-1196 du 14 novembre 2012 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » 89 rue de l'Hôtel de Ville - FROUARD (54390), enregistrée sous le n° 54-12 ;

VU l'arrêté ARS n° 2014-0207 du 19 mars 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » - Fermeture du site 2 rue de la Commanderie à NANCY (54000) - Ouverture d'un site 88 rue de Laxou à NANCY (54000) ;

VU l'arrêté ARS n° 2014-0634 du 10 juin 2014 portant modification de l'agrément de la SELAS « LABORATOIRE FRESSE » sise 108 bis rue Jean Jaurès à NEUVES-MAISONS (54320) - en particulier son changement de dénomination en « LABORATOIRE DU VAL DE FER » ;

VU la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 9 juillet 2013 pour les 14 sites autorisés de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté, le 5 décembre 2013, par Me BERTAUD, exerçant à la SCP d'avocats BERTAUD-CALLET, et complété le 24 décembre 2013, au nom et pour le compte de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » ;

CONSIDÉRANT que la demande porte notamment sur :

- la modification des statuts, l'agrément d'un nouvel associé commandité et la création de droits d'associé commandité, l'autorisation de cession d'actions et l'agrément d'un nouvel actionnaire commanditaire (cession d'une action par le Dr Christophe BAILLET au profit du Dr Bruno VIGNERON), la nomination du nouveau cogérant et biologiste coresponsable pour une durée déterminée (1er janvier 2013 au 30 juin 2014), l'annexe aux statuts de ladite SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », mise à jour le 31 mars 2013, précisant la liste des personnes ayant la

- qualité d'associé et d'actionnaire, la répartition des droits de vote entre les associés, ainsi que la répartition du capital social et des droits de vote entre les actionnaires [procès-verbaux d'assemblées générales (13 mars 2013)] ;
- la cessation des fonctions de cogérants, d'associés commanditaires et de biologistes coresponsables de M. Michel BARTHEL et de Mme Marie-Dominique BARTHEL avec effet au 31 mars 2013, l'annexe aux statuts de ladite SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », mise à jour le 31 mars 2013, précisant la liste des personnes ayant la qualité d'associé et d'actionnaire, la répartition des droits de vote entre les associés, ainsi que la répartition du capital social et des droits de vote entre les actionnaires [procès-verbal d'assemblée générale (25 juin 2013)] ;
  - la démission des fonctions de cogérant de l'associé commandité, M. Alain DAUCH, avec effet au 30 septembre 2013, l'exercice à temps complet de Mmes COMBES, DAP et MEYER à compter du 1er juillet 2013, la nomination de Mme Sandrine LEROND en qualité de biologiste médical responsable, à compter du 25 juillet 2013, du site ouvert 23 bd de l'Europe à VANDOEUVRE - 54500 -, l'augmentation du capital social par apport en nature des 2 500 actions de la SELAS « LABORATOIRE DU VAL DE FER », la nomination du Dr Ludovic GORNET en qualité de cogérant pour une durée indéterminée et d'associé commandité, l'annexe aux statuts de ladite SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », mise à jour le 25 juillet 2013, précisant la liste des personnes ayant la qualité d'associé et d'actionnaire, la répartition des droits de vote entre les associés, ainsi que la répartition du capital social et des droits de vote entre les actionnaires [procès-verbaux d'assemblées générales (25 juillet 2013)] ;
  - la dissolution sans liquidation de la SELAS « LABORATOIRE DU VAL DE FER » avec transmission universelle de patrimoine, l'annexe aux statuts de ladite SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », mise à jour le 5 septembre 2013, précisant la liste des personnes ayant la qualité d'associé et d'actionnaire, la répartition des droits de vote entre les associés ainsi que la répartition du capital social et des droits de vote entre les actionnaires [procès-verbal d'assemblée générale (5 septembre 2013)] ;
- CONSIDÉRANT l'enregistrement du dossier, en date des 29 juillet 2013 et 30 janvier 2014, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;
- CONSIDÉRANT les courriers, adressés par des représentants légaux de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », à savoir les :
- 11 février 2013 (modifications de biologistes responsables au sein de 3 sites et annonce d'une copie de l'assemblée générale extraordinaire du 5 février 2013 non parvenue à ce jour) ;
  - 27 septembre 2013 (procès-verbal d'assemblée générale du 5 septembre 2013) ;
  - 24 décembre 2014 (précisions sur l'intégration du site de NEUVES-MAISONS (54230) - dénomination, horaires et activités - ;
  - 17 février 2014 (déclaration d'activité 2013) ;
  - 21 février 2014 (explications sur les termes "biologistes responsables" et biologistes présents" qu'ils emploient ainsi que sur les conditions d'accès aux sites de laboratoires de biologie médicale exploités par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO ») ;

#### ARRETE

**Article 1er :** A effet au 1er janvier 2014, les dispositions suivantes s'appliquent :

**Dénomination sociale :** « LABORATOIRE ATOUTBIO »

**Siège social :** 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD

**Forme juridique :** Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) au capital de 23 784 530 euros divisé en 60 214 parts sociales de 395 euros chacune

**Sites exploités :** la SELAS « LABORATOIRE ATOUTBIO », agréée sous le n° 54-12, exploite le laboratoire de biologie médicale multisite, dont le siège social est situé 89 rue de l'Hôtel de Ville - FROUARD (54390), inscrit sous le n° 54-69, et implanté sur les quinze sites suivants :

- 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD
- 70 rue Stanislas - 54000 NANCY
- 3 rue Mère Térèse - 54270 ESSEY-LES-NANCY
- 1170 avenue Raymond Pinchard - 54100 NANCY
- 2 rue des Quatre Eglises - 54000 NANCY
- 9 square de Liège 54500 - VANDOEUVRE-LES-NANCY
- « Les Nations » 23 boulevard de l'Europe - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
- 17 bis rue de la République - 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE
- 45 avenue Foch - 54270 ESSEY-LES-NANCY
- 1 boulevard du Docteur Cattenoz - 54600 VILLERS-LES-NANCY
- 5 rue de la Carrière - 54330 VEZELISE
- 75 boulevard des Technologies - 54710 LUDRES
- 41 rue de Metz - 54390 FROUARD
- 88 rue de Laxou - 54000 NANCY
- 108 bis rue Jean Jaurès - 54230 NEUVES-MAISONS

**Biologistes coresponsables :**

- Monsieur Christophe BAILLET, biologiste médical, médecin
- Madame Marie-Hélène BOLLE, biologiste médical, pharmacien
- Madame Françoise CHEF, biologiste médical, pharmacien
- Madame Laure COMBES, biologiste médical, pharmacien
- Madame Géraldine DAP, biologiste médical, médecin
- Monsieur Sébastien FOUIGNOT, biologiste médical, médecin
- Monsieur Yves GERMAIN, biologiste médical, pharmacien
- Madame Alexandra MEYER, biologiste médical, médecin
- Monsieur Michel MUSQUAR, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Jean-Marcel PAULUS, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Michel TEBOUL, biologiste médical, médecin
- Monsieur Jean-Luc THIEBLEMONT, biologiste médical, pharmacien
- Madame Michèle COLIN, biologiste médical, pharmacien
- Madame Catherine CUSSENOT, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Ludovic GORNET, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Bruno VIGNERON, biologiste médical, pharmacien

**Biologistes médicaux :**

- Madame Isabelle DAUPHIN, biologiste médical, médecin.
- Madame Anne-Marie FABRIES, biologiste médical, médecin
- Madame Christelle LEONARD, biologiste médical, pharmacien
- Madame Sandrine LEROND, biologiste médical, médecin
- Madame Catherine WAHL, biologiste médical, pharmacien

**Article 2 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé de Lorraine.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois, à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;  
devant le Tribunal administratif de Nancy - 5 place Carrière - 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

**Article 4** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine et le Préfet de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « LABORATOIRE ATOUBIO » - 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD -, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G),
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine,

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Lorraine et de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 10 juin 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Marie-Hélène MAITRE

**Arrêté N° 2014-0636 du 10 juin 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) - Autorisation N° 54-69**

N° FINSS ENTITE JURIDIQUE : 54 002 296 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

- VU le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème et deuxième partie, livre 1er ;  
VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;  
VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 ;  
VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;  
VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;  
VU l'arrêté ARS n° 2012-1197 du 14 novembre 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions SELCA « LABORATOIRE ATOUBIO » sise, enregistrée sous le n° 54-12 ;  
VU la décision n° 2012/0587 du 2 octobre 2012 confirmant au profit de la SELCA « LABORATOIRE ATOUBIO » les autorisations d'activité biologique d'AMP précédemment détenues par la SELCA « laboratoire médico-biologique ATOUBIO » à Nancy et les autorisations des activités DPN précédemment détenues par le laboratoire « BAILLET-GERMAIN-TEBOUL » ;  
VU la décision n° 2013-148 du 7 mai 2013 relative à la demande d'autorisation de la SELCA « LABORATOIRE ATOUBIO » à Frouard de poursuivre l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fin médicales ;  
VU l'arrêté ARS n° 2014-0207 du 19 mars 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUBIO » - Fermeture du site 2 rue de la Commanderie à NANCY (54000) – Ouverture d'un site 88 rue de Laxou à NANCY (54000) ;  
VU l'arrêté ARS n° 2014-0634 du 10 juin 2014 portant modification de l'agrément de la SELAS « LABORATOIRE FRESSE » sise 108 bis rue Jean Jaurès à NEUVES-MAISONS (54320), en particulier son changement de dénomination en « LABORATOIRE DU VAL DE FER » ;  
VU la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 9 juillet 2013 pour les 14 sites autorisés de la SELCA « LABORATOIRE ATOUBIO » et le 16 octobre 2013 pour celui autorisé de la SELAS « LABORATOIRE FRESSE » ;  
VU l'arrêté ARS n° 2014-0635 du 10 juin 2014 portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRE ATOUBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390), enregistrée sous le n° 54-12 ;  
CONSIDÉRANT le dossier présenté, le 5 et 24 décembre 2013, par MeBERTAUD, exerçant à la SCP d'avocats BERTAUD-CALLET-, et complété le 24 décembre 2013, au nom et pour le compte de la SELCA « LABORATOIRE ATOUBIO » ;  
CONSIDÉRANT que la demande porte notamment sur :  
- la modification des statuts, l'agrément d'un nouvel associé commandité et la création de droits d'associé commandité, l'autorisation de cession d'actions et l'agrément d'un nouvel actionnaire commanditaire (cession d'une action par le Dr Christophe BAILLET au profit du Dr Bruno VIGNERON), la nomination du nouveau cogérant et biologiste coresponsable pour une durée déterminée (1er janvier 2013 au 30 juin 2014), l'annexe aux statuts de ladite SELCA « LABORATOIRE ATOUBIO », mise à jour le 31 mars 2013, précisant la liste des personnes ayant la qualité d'associé et d'actionnaire, la répartition des droits de vote entre les associés ainsi que la répartition du capital social et des droits de vote entre les actionnaires [procès-verbaux d'assemblées générales (13 mars 2013)] ;  
- la cessation des fonctions de cogérants, d'associés commanditaires et de biologistes coresponsables de M. Michel BARTHEL et de Mme Marie-Dominique BARTHEL avec effet du 31 mars 2013, l'annexe aux statuts de ladite SELCA « LABORATOIRE ATOUBIO », mise à jour le 31 mars 2013, précisant la liste des personnes ayant la qualité d'associé et d'actionnaire, la répartition des droits de vote entre les associés ainsi que la répartition du capital social et des droits de vote entre les actionnaires [procès-verbal d'assemblée générale (25 juin 2013)] ;  
- la démission des fonctions de cogérant de l'associé commandité, M. Alain DAUCH, avec effet au 30 septembre 2013, l'exercice à temps complet de Mmes COMBES, DAP et MEYER à compter du 1er juillet 2013, la nomination de Mme Sandrine LEROND en qualité de biologiste (médical) responsable, à compter du 25 juillet 2013, du site ouvert 23 bd de l'Europe à VANDOEUVRE - 54500 -, l'augmentation du capital social par apport en nature des 2 500 actions de la SELAS « LABORATOIRE DU VAL DE FER », la nomination du Dr Ludovic GORNET en qualité de cogérant pour une durée indéterminée et d'associé commandité [procès-verbaux d'assemblées générales l'annexe aux statuts de ladite SELCA « LABORATOIRE ATOUBIO », mise à jour le 25 juillet 2013, précisant la liste des personnes ayant la qualité d'associé et d'actionnaire, la répartition des droits de vote entre les associés ainsi que la répartition du capital social et des droits de vote entre les actionnaires [procès-verbaux d'assemblées générales (25 juillet 2013)] ;  
- la dissolution sans liquidation de la SELAS « LABORATOIRE DU VAL DE FER » avec transmission universelle de patrimoine, l'annexe aux statuts de ladite SELCA « LABORATOIRE ATOUBIO », mise à jour le 5 septembre 2013, précisant la liste des personnes ayant la qualité d'associé et d'actionnaire, la répartition des droits de vote entre les associés ainsi que la répartition du capital social et des droits de vote entre les actionnaires [procès-verbal d'assemblée générale (5 septembre 2013)] ;  
CONSIDÉRANT l'enregistrement du dossier, les 29 juillet 2013 et 30 janvier 2014, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;  
CONSIDÉRANT les courriers, adressés par des représentants légaux de la SELCA « LABORATOIRE ATOUBIO », à savoir les :

- 11 février 2013 (modifications de biologistes responsables au sein de 3 sites et annonce d'une copie de l'assemblée générale extraordinaire du 5 février 2013 non parvenue à ce jour) ;
- 27 septembre 2013 (procès-verbal d'assemblée générale du 5 septembre 2013) ;
- 24 décembre 2014 (précisions sur l'intégration du site de NEUVES-MAISONS (54230) - dénomination, horaires et activités - ;
- 17 février 2014 (déclaration d'activité 2013) ;
- 21 février 2014 (explications sur les termes "biologistes responsables" et biologistes présents" qu'ils emploient ainsi que sur les conditions d'accès aux sites de laboratoires de biologie médicale exploités par la SELCA « LABORATOIRE ATOUBIO » ;

**ARRETE**

**Article 1er** : A effet au 1er janvier 2014, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2012-1197, susvisé, sont modifiées comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions dénommée « LABORATOIRE ATOUBIO » - FINESS EJ 54 002 296 9 (catégorie 611) - dont le siège social est situé 89 rue de l'Hôtel de Ville - FROUARD (54390), est autorisé à fonctionner sous le numéro 54-69 sur les quinze sites, ouverts au public, suivants :

**1. 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD (siège social)**

**N° FINESS Etablissement : 54 002 297 7**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité technique

Biologistes présents : Mme Françoise CHEF  
Mme Catherine WAHL  
Mme Christelle LEONARD

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 6h45 à 19h00 ; le samedi de 6h45 à 13h00

**2. 1170 Avenue Pinchard – 54100 NANCY**

**N° FINESS Etablissement : 54 002 129 2**

Biologistes présents : Monsieur Jean-Marcel PAULUS  
Monsieur Bruno VIGNERON  
Madame Alexandra MEYER  
Madame Sandrine LEROND

Activités réalisées : A.M.P, biochimie générale et spécialisée, pharmaco-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie, allergie, sérologie infectieuse, spermologie, embryologie clinique.

Heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 ; le samedi de 7h00 à 12h30

Service de garde : en dehors des heures d'ouverture des autres sites

**3. 70 rue Stanislas – 54000 Nancy**

**N° FINESS Etablissement : 54 002 299 3**

Site pré-analytique, analytique, post-analytique

Biologistes présents : Monsieur Christophe BAILLET  
Monsieur Yves GERMAIN  
Monsieur Michel TEBOUL  
Madame Anne-Marie FABRIES  
Madame Christelle LEONARD

Activités réalisées : DPN, Génétique constitutionnelle

Heures d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 6h45 à 19h00 ; le samedi de 6h45 à 12h30

**4. 3 rue Mère Térésa – 54270 ESSEY-LES-NANCY**

**N° FINESS Etablissement : 54 002 298 5**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité technique

Biologiste présent : Madame Marie-Hélène BOLLE

Heures d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 7h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 ; le samedi de 7h00 à 12h15

**5. 2 rue des 4 Eglises - 54000 NANCY**

**N° FINESS Etablissement : 54 002 130 0**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité technique

Biologiste présent : Madame Laure COMBES

Heures d'ouvertures au public : du lundi au samedi de 7H00 à 12H30

**6. 9 square de Liège - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**

**N° FINESS Etablissement : 54 002 131 8**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité technique

Biologiste présent : Madame Géraldine DAP

Heures d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 7h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ; le samedi de 8h00 à 12h00

**7. 23 boulevard de l'Europe - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**

**N° FINESS Etablissement : 54 002 132 6**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité technique

Biologiste présent : Mme Sandrine LEROND

Heures d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 7h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 ; le samedi de 7h00 à 12h30

**8. 17 rue de la République - 54140 JARVILLE LA MALGRANGE**

**N° FINESS Etablissement : 54 002 285 2**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité technique

Biologiste présent : Monsieur Michel MUSQUAR

Heures d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 7h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; le samedi de 7h00 à 11H30

**9. 1 boulevard du Docteur Cattenoz - 54600 VILLERS-LES-NANCY**

**N° FINESS Etablissement : 54 002 284 5**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité technique

Biologiste présent : Madame Isabelle DAUPHIN

Heures d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 7h00 à 12h30 et de 13h30, à 18h00 ; le samedi de 7h00 à 12H30

**10. 45 Avenue Foch - 54270 ESSEY-LES-NANCY**

**N° FINESS Etablissement : 54 002 307 4**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité technique

Biologiste présent : Mme Catherine CUSSENOT

Heures d'ouvertures au public : du lundi au samedi de 7h00 à 11H30

**11. 88, rue de LAXOU - 54000 NANCY**

**N° FINESS Etablissement : 54 002 308 2**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité technique

Biologiste présent : Monsieur Bruno VIGNERON

Heures d'ouverture au public : du lundi au samedi de 07h00 à 12h30

**12. 5 rue de la Carrière - 54330 VEZELISE**

**N° FINESS Etablissement : 54 002 309 0**Site pré-analytique post-analytique : aucune activité techniqueBiologiste présent : Madame Michèle COLINHeures d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 07h30 à 17h30 ; le samedi de 08h00 à 12h00**13. 75 boulevard des technologies - 54710 LUDRES****N° FINESS Etablissement : 54 002 310 8**Site pré-analytique post-analytique : aucune activité techniqueBiologiste présent : Monsieur Jean-Luc THIEBLEMONTActivités réalisées : aucune activité techniqueHeures d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 07h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 ; le samedi de 07h30 à 12h30**14. 41 rue de Metz - 54390 FROUARD****N° FINESS Etablissement : 54 002 311 6**Site pré-analytique post-analytique : aucune activité techniqueBiologiste présent : Monsieur Sébastien FOUGNOTHeures d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 7h00 à 12h30 ; le samedi de 07h30 à 12h30**15. 108 bis rue Jean-Jaurès – 54230 NEUVES MAISONS****N° FINESS Etablissement : 54 002 336 3**Site pré-analytique post-analytique : aucune activité techniqueBiologiste présent : Monsieur Ludovic GORNETHeures d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 ; le samedi de 07h30 à 12h30

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Christophe BAILLET, biologiste médical, médecin
- Madame Marie-Hélène BOLLE, biologiste médical, pharmacien
- Madame Françoise CHEF, biologiste médical, pharmacien
- Madame Laure COMBES, biologiste médical, pharmacien
- Madame Géraldine DAP, biologiste médical, médecin
- Monsieur Sébastien FOUGNOT, biologiste médical, médecin
- Monsieur Yves GERMAIN, biologiste médical, pharmacien
- Madame Alexandra MEYER, biologiste médical, médecin
- Monsieur Michel MUSQUAR, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Jean-Marcel PAULUS, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Michel TBOUL, biologiste médical, médecin
- Monsieur Jean-Luc THIEBLEMONT, biologiste médical, pharmacien
- Madame Michèle COLIN, biologiste médical, pharmacien
- Madame Catherine CUSSENOT, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Ludovic GORNET, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Bruno VIGNERON, biologiste médical, pharmacien

Les fonctions de biologiste médical sont assurées par :

- Madame Isabelle DAUPHIN, biologiste médical, médecin.
- Madame Anne-Marie FABRIES, biologiste médical, médecin
- Madame Christelle LEONARD, biologiste médical, pharmacien
- Madame Sandrine LEROND, biologiste médical, médecin
- Madame Catherine WAHL, biologiste médical, pharmacien

**Article 2** : Le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des sites ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

**Article 3** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé de Lorraine.**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal administratif de Nancy - 5 place Carrière - 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

**Article 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA LABORATOIRE ATOUTBIO » -89 Rue de l'Hôtel de Ville – 54390 FROUARD, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G),
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine,

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Lorraine et de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 10 juin 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Marie-Hélène MAITRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES****AGRICULTURE - FORÊT - CHASSE***Unité Foncier - Filières***Arrêté 2014/DDT54/AFC-FF/n° 296 du 17 juin 2014 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées – Aménagement foncier agricole et forestier de la commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU les dispositions du titre II du livre I (nouveau) du code rural, relatives à l'aménagement foncier rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;  
 VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 (nécessaire dès lors que des bornes ou repères doivent être installées) ;  
 VU la délibération de la commission permanente en date du 22 avril 2014 autorisant le lancement de l'étude d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE ;  
 VU la demande du président du conseil général en date du 26 mai 2014 ;  
 CONSIDÉRANT que la réalisation de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier implique que les principaux acteurs de cette opération, notamment le géomètre et les bureaux d'études mandatés par le conseil général sillonnent les communes concernées par le projet ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

#### ARRETE

**Article 1er :** En vue d'exécuter les opérations nécessaires aux aménagements fonciers agricoles et forestiers, les agents de la Direction Appui aux Territoires, Espaces et Environnement du Conseil Général de Meurthe et Moselle, le personnel des cabinets de géomètres, des cabinets d'expertise, des bureaux d'études, des géologues ainsi que les membres de la commission départementale d'aménagement foncier de Meurthe-et-Moselle, ainsi que toute personne dont les agents du conseil général jugeront opportun d'être accompagnés pour recueillir leur avis sur le terrain, sont autorisés à intervenir dans la commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE afin de réaliser les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cet aménagement, dans le périmètre défini par la délibération de la commission permanente du conseil général de Meurthe-et-Moselle en date du 22 avril 2014.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) y compris dans les bois soumis au régime forestier, y planter des mâts, piquets, bornes et repères, franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, élaguer des arbres et des haies, effectuer tous relevés topographiques et autres travaux nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

La présente autorisation est accordée jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier, constatée par arrêté du président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, et dans tous les cas pour une durée maximale de cinq ans.

**Article 2 :** Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme du présent arrêté ainsi que d'une lettre de mission émanant du conseil général, qui devront être présentées à toute réquisition.

**Article 3 :** L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Ces notifications seront effectuées par les services du conseil général.

**Article 4 :** Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés (si nécessaire).

**Article 5 :** Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 6 :** Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge du conseil général. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de THIAUCOURT-REGNIEVILLE à la diligence du maire au moins dix jours avant le début des opérations.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au directeur départemental des territoires.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans le délai de six mois de sa date.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, le(s) maire(s) de(s) la commune(s) THIAUCOURT-REGNIEVILLE, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 17 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général,  
 Jean-François RAFFY

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté du 12 juin 2014 relatif au comité technique de la Direction départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics ;

VU le décret du Président de la République en date du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

CONSIDÉRANT que l'effectif physique à la date du 4 juin 2014 à la Direction départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle est arrêté à 40 agents ;

VU l'avis du comité technique de la Direction départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle rendu le 10 juin 2014 ;

#### ARRETE

**Article 1er :** Un comité technique est créé auprès de la Directrice départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

**Article 2 :** En application du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont élus au scrutin de sigle.

**Article 3 :** Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont admis également à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite de nécessité de service.

**Article 4 :** L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique au comité technique de la Direction départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle issu de la consultation organisée le 4 décembre 2014.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2014.

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 portant création du comité technique de la Direction départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle est abrogé à compter du 5 décembre 2014.

**Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle et la Directrice départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 12 juin 2014

Le Préfet,  
Raphaël BARTOLT

**AUTRES SERVICES****RESEAU FERRE DE FRANCE****Décision du 17 juin 2014 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain de ligne sis à NOMENY (Meurthe-et-Moselle)**

Réf. RFF : 20140122  
Gestionnaire : RFF (DR/ALCA)

Le Directeur Régional,

VU le code des transports ;

VU la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

VU le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

VU la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

VU la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

VU la décision 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne ;

VU la décision du 23 novembre 2012 portant nomination de Monsieur Thomas ALLARY en qualité de Directeur Régional Alsace Lorraine Champagne-Ardenne ; à compter du 3 décembre 2012 ;

VU la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand WAHL en qualité de Chef du Service de l'Aménagement et Patrimoine ;

VU l'autorisation du ministre chargé des transports en date du 24 juillet 2013, de fermer la section comprise entre les PK 12,332 et PK 22,058 de la ligne de Pompey à Nomeny valant autorisation de procéder au déclassement des biens constitutifs de l'infrastructure de cette ligne ;

VU la décision de fermeture de la section comprise entre les PK 12,332 et PK 22,058 de la ligne de Pompey à Nomeny prononcée par le conseil d'administration du 19 septembre 2013 publiée le 15 octobre 2013 au Bulletin Officiel de RFF et le 16 octobre 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture ;

CONSIDÉRANT que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

**DECIDE**

**Article 1er** : Le terrain sis à NOMENY (Meurthe-et-Moselle) Lieudit Le Neuf Pont , tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune (1) est déclassé du domaine public ferroviaire.

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
NOMENY	Le Neuf Pont	AC	256	647
			<b>TOTAL</b>	<b>647</b>

**Article 2** : La présente décision, dont une copie est adressée au Ministre chargé des Transports, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nancy ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Strasbourg, le 17 juin 2014

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne,  
Thomas ALLARY  
Par délégation,  
Le chef du Service Aménagement et Patrimoine,  
Bertrand WAHL

(1) Ce plan ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés auprès de RFF DR ALCA / Strasbourg – 15 rue des Francs Bourgeois - 67082 STRASBOURG CEDEX.

**L'AUTRE CANAL****Extrait du Registre des Arrêtés du Directeur de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « L'Autre Canal » - Arrêté N° 117 du 14 mai 2014 – Nomination de Mme GILLARD Emilie, mandataire pour la régie de recettes de L'Autre Canal**

VU l'instruction interministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°12-2006 du 19 décembre 2006, du Conseil d'Administration de l'E.P.C.C. L'Autre Canal, autorisant la création d'une régie de recettes,

VU la décision n°70-2013 du 17 septembre 2013, modifiant l'institution de la régie de recettes,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 12 mai 2014,

VU l'avis conforme du Régisseur en date du 14 mai 2014,



**ARRETE**

**Article 1er** : Mme GILLARD Emilie est nommée mandataire de la régie de recettes de L'Autre Canal, pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et/ou dans les décisions en modifiant son contenu, sous peine de se constituer Comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 3** : Les sommes encaissées doivent l'être exclusivement selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie et/ou dans les décisions en modifiant son contenu.

**Article 4** : Mme GILLARD Emilie est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et établissements publics locaux.

**Article 5** : Le Directeur et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nancy, le 14 mai 2014

L'Ordonnateur,  
Henri DIDONNA  
Directeur de L'Autre Canal

***Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »***

Le Régisseur,  
Mme L'HUILLIER Stéphanie

Le Mandataire,  
Mme GILLARD Emilie

